Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

DELIBERATION BC_2026_014

OBJET :

Développement économique, bâtiments économique et agriculture

Agriculture

Convention d'octroi de l'aide complémentaire ARSI à destination des exploitations agricoles en création

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 36

Procurations : 2

Nombre de votants : 38

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à l'Espace CASADESUS de Pont-à-Marcq, sous la présidence de Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 6 octobre 2026, conformément à la loi.

Présents :
Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSSE, Bernard CHOCRAUX, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Stéphanie DUFERMONT, Pascal FROMONT, Benjamin DUMORTIER, Xavier GIRARD, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thomas KOLAR, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Stéphanie DERNAUCOURT, Ludovic ROHART, Bruno RUSINEK, Sylvain CLEMENT, José DUHAMEL, Jean MOULLIERE, Nadège BOURGHELLE-KOS, Alain DUCHESNE, Nicolas CUVELIER, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Eric BRUNIN, procuration à Philippe DELCOURT
Thierry LAZARO, procuration à Bernard CHOCRAUX

Absents excusés :
Luc FOUTRY

Secrétaire de Séance : Jean MOULLIERE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 octobre 2026

Délibération BC_2026_014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, BATIMENTS ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

AGRICULTURE

Convention d'octroi de l'aide complémentaire ARSI à destination des exploitations agricoles en création

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 définissant la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional,

Vu la délibération cadre CC_2024_164 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la mise en place d'aides aux agriculteurs,

Vu la délibération CC_2024_203 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024, relative à la validation du Projet alimentaire territorial 2 (PAT 2),

Vu la délibération CC_2024_284 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024,relative à l'intervention financière complémentaire de l'aide régionale spécifique à l'installation (ARSI),

Vu la délibération CC_2026_234 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, relative au renouvellement de l'intervention financière complémentaire de l'aide régionale spécifique à l'installation (ARSI),

Vu la délibération CC_2026_093 du Conseil communautaire en date du 4 mai 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que le Bureau communautaire est compétent pour octroyer les subventions,

Dans le cadre de son Projet alimentaire territorial (PAT), la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a crée par la délibération CC_2024_284 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, et renouvelée par délibération du CC_2026_234 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, un dispositif d'aide portant sur une aide complémentaire à l'aide régionale spécifique d'installation(ARSI), au bénéfice des porteurs de projet qui créent leur structure agricole.

L'aide est octroyée sous la forme d'une subvention dans la limite de 8 000€ , jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2026, il est prévu une enveloppe budgétaire de 24 000 €.

La délibération présente les dossiers préalablement instruit par la Région.

Deux dossiers ont été instruits entre décembre 2025 et juillet 2026.

Au terme de l'instruction, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une subvention aux dossiers suivants :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

Structure	Projet	Date installation	Commun	octroyées (€)
EI Anne-Laure Grévain (l'Herbacée)	Installation d'une ferme florale	01/03/2026	Saméon	8 000 €
EI Dorian Magrammane	Installation d'un élevage canin	01/01/2026	Moncheaux	8 000 €

Il convient de formaliser l'octroi de ces subventions par la signature de conventions, ci-annexées.

Ouï l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau communautaire :

DÉCIDE (par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) SUR 38 VOTANTS) :

- ***D'octroyer les subventions aux structures selon le tableau ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'octroi des subventions, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Bureau Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean MOULLIERE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

AIDES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE COMPLEMENTAIRE – dispositif ARSI

Convention de versement de subvention
avec El Dorian MAGRAMMANE

ENTRE

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle, 59710 PONT A MARCQ, représentée par son Président Ludovic ROHART, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2026,

Désignée dans ce qui suit par « Pévèle Carembault »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Dorian Magrammane, El Dorian Magrammane, exploitant agricole, 457 rue du boutennain 59283 Moncheaux, n° SIRET : 5397 6900 0000 40,

Désignée dans ce qui suit par « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Pévèle Carembault est un territoire à l'identité agricole forte. Les terres agricoles représentent près de 67 % de sa surface avec 391 exploitations en 2020 et 5000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

En dix ans, le nombre de fermes a diminué de près de 20%. Le taux de remplacement des chefs d'exploitation est seulement de 69% sur le territoire. Ce non-renouvellement des chefs d'exploitation conduit peu à peu à l'augmentation de la taille des exploitations agricoles et l'évolution des modes de production. Par ailleurs, sur la même période, l'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de deux ans et est désormais de 52 ans.

Désormais, 20 % des installations sur le territoire se font hors cadre familial

L'Aide au Jeune Agriculteur (AJA) est un dispositif permettant d'accompagner les installations de jeunes agriculteurs jusqu'à leur 40 ans. L'AJA a un montant de base de 15 000 €, pouvant atteindre 36 000 €.

La Région Hauts de France a créé le dispositif d'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI). Ce dispositif vient aider à l'installation des porteurs de projets ayant suivi le parcours à l'installation et non bénéficiaires de l'Aide au Jeune Agriculteur (AJA). L'ARSI constitue une subvention de 9 000 € minimum, pouvant être majorée jusqu'à 12 000 € selon les projets.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

La Communauté de communes Pévèle Carembault a créé au titre de l'année 2025, un dispositif d'aide (fond d'abondement), afin d'apporter un complément d'aide forfaitaire de 8 000 € maximum.

Cet abondement se fera dans les conditions du dispositif régional, en complément de l'ARSI et dans la limite du respect du plafond *de minimis* en vigueur.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention stipule les conditions de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention de Pévèle Carembault au bénéficiaire pour le projet décrit ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Monsieur Dorian MAGRAMMANE est installé depuis le 01 mai 2026 à Moncheaux en tant qu'exploitant agricole. Il développe une activité d'élevage canin.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE PEVELE CAREMBAULT

Le montant de la subvention est de 8 000 €. Ce montant sera versé en une fois. Les conditions de versements sont reprises dans l'article 4.

Cette subvention est une aide dite de *minimis*.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Pévèle Carembault versera l'aide, par virement, sur présentation :

- De l'avis d'octroi de subvention au titre du dispositif ARSI de la Région ;
- De l'attestation d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation ;
- De l'attestation d'aides de *minimis*

sur le compte bancaire ouvert au nom de celui-ci, auprès de l'établissement bancaire indiqué ci-après :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE



ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'intégralité de la subvention objet de la présente convention au titre de son installation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage :

- à exercer la profession d'agriculteur pendant une durée minimale de 5 ans ;
- à tenir pendant 5 ans une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole ;

Dans le cas du non-respect de l'un de ces engagements, le Bénéficiaire s'engage à rembourser le montant de l'aide à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire peut être soumis au contrôle de la Communauté de Communes Pévèle Carembault qui lui accorde une subvention par la présente convention.

À ce titre, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Communauté de Communes Pévèle Carembault :

- une copie de ses budgets et de ses comptes d'exploitation de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de Pévèle Carembault à la réalisation du projet. En particulier, le logo de Pévèle

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

Carembault sera systématiquement associé à celui des autres partenaires sur les documents et supports de communication.

ARTICLE 9 : DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification par Pévèle Carembault au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent, dans le cadre d'un délai d'un mois à compter de l'apparition du litige (constaté par voie de courrier), pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, toute contestation ou litige qui pourrait intervenir au sujet de l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera, porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,

À Pont à Marcq, le

Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault,

Le Président

Pour le bénéficiaire,
Dorian Magrammane

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

AIDES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE COMPLEMENTAIRE – dispositif ARSI

Convention de versement de subvention avec EI Anne-Laure GREVAIN (L'Herbacée)

ENTRE

La Communauté de communes Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle, 59710 PONT A MARCQ, représentée par son Président Ludovic ROHART, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2026,

Désignée dans ce qui suit par « Pévèle Carembault »,

D'UNE PART,

ET

Madame Anne-Laure Gérvain, EI Anne-Laure Grévain (l'Herbacée), exploitante agricole, 485 rue du bias, 59310 SAMEON, n° SIRET : 949 798 144 00026,

Désignée dans ce qui suit par « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Pévèle Carembault est un territoire à l'identité agricole forte. Les terres agricoles représentent près de 67 % de sa surface avec 391 exploitations en 2020 et 5000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

En dix ans, le nombre de fermes a diminué de près de 20%. Le taux de remplacement des chefs d'exploitation est seulement de 69% sur le territoire. Ce non-renouvellement des chefs d'exploitation conduit peu à peu à l'augmentation de la taille des exploitations agricoles et l'évolution des modes de production. Par ailleurs, sur la même période, l'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de deux ans et est désormais de 52 ans.

Désormais, 20 % des installations sur le territoire se font hors cadre familial

L'Aide au Jeune Agriculteur (AJA) est un dispositif permettant d'accompagner les installations de jeunes agriculteurs jusqu'à leur 40 ans. L'AJA a un montant de base de 15 000 €, pouvant atteindre 36 000 €.

La Région Hauts de France a créé le dispositif d'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI). Ce dispositif vient aider à l'installation des porteurs de projets ayant suivi le parcours à l'installation et non bénéficiaires de l'Aide au Jeune Agriculteur (AJA). L'ARSI constitue une subvention de 9 000 € minimum, pouvant être majorée jusqu'à 12 000 € selon les projets.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

La Communauté de communes Pévèle Carembault a créé au titre de l'année 2025, un dispositif d'aide (fond d'abondement), afin d'apporter un complément d'aide forfaitaire de 8 000 € maximum.

Cet abondement se fera dans les conditions du dispositif régional, en complément de l'ARSI et dans la limite du respect du plafond *de minimis* en vigueur.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention stipule les conditions de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention de Pévèle Carembault au bénéficiaire pour le projet décrit ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Madame Anne-Laure Grévain est installée depuis le 01 mars 2026 à Saméon en tant qu'exploitante agricole, après un passage en couveuse d'entreprise. Elle produit des fleurs en agriculture biologique.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE PEVELE CAREMBAULT

Le montant de la subvention est de 8 000 €. Ce montant sera versé en une fois. Les conditions de versements sont reprises dans l'article 4.

Cette subvention est une aide dite de *minimis*.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Pévèle Carembault versera l'aide, par virement, sur présentation :

- De l'avis d'octroi de subvention au titre du dispositif ARSI de la Région ;
- De l'attestation d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation ;
- De l'attestation d'aides de *minimis*

sur le compte bancaire ouvert au nom de celui-ci, auprès de l'établissement bancaire indiqué ci-après :

BoursoBank

Relevé d'Identité Bancaire
Compte bancaire

Titulaire du compte
Mme GREVAIN Anne-Laure
21 CITÉ PASCAL
59139 WATTIGNIES

BIC / SWIFT
BOUS FRPP XXX

IBAN
FR76 4061 8803 1000 0407 2124 880

Domiciliation
BoursoBank
44 rue Traversière
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX FRANCE

RIB

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40618	80310	00040721248	80

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BENEFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'intégralité de la subvention objet de la présente convention au titre de son installation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage :

- à exercer la profession d'agriculteur pendant une durée minimale de 5 ans ;
- à tenir pendant 5 ans une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole ;

Dans le cas du non-respect de l'un de ces engagements, le Bénéficiaire s'engage à rembourser le montant de l'aide à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire peut être soumis au contrôle de la Communauté de Communes Pévèle Carembault qui lui accorde une subvention par la présente convention.

À ce titre, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Communauté de Communes Pévèle Carembault :

- une copie de ses budgets et de ses comptes d'exploitation de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de Pévèle Carembault à la réalisation du projet. En particulier, le logo de Pévèle Carembault sera systématiquement associé à celui des autres partenaires sur les documents et supports de communication.

ARTICLE 9 : DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification par Pévèle Carembault au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent, dans le cadre d'un délai d'un mois à compter de l'apparition du litige (constaté par voie de courrier), pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, toute contestation ou litige qui pourrait intervenir au sujet de l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera, porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires,

À Pont à Marcq, le

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE

Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault,

Le Président

Pour le bénéficiaire,
Anne-Laure GREVAIN

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**BC_2026_014**
Objet :	**Convention d'octroi de l'aide complémentaire ARSI à destination des exploitations agricoles en création**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : BC 2026 014.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	164.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ARSI _ GREVAIN.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	295.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ARSI _ MAGRAMMANE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20261012-BC_2026_014-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	232.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	29 octobre 2026 à 13h58min12s	Dépôt dans un état d'attente

Posté	29 octobre 2026 à 13h58min17s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	29 octobre 2026 à 13h58min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 octobre 2026 à 13h58min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 octobre 2026 à 13h58min35s	Reçu par le MI le 2026-10-29